

4 décembre 1962

LA POLITIQUE MONETAIRE  
DANS LE CADRE DU MARCHÉ COMMUN

---

- Observations préliminaires -

Dans son Mémorandum du 24 octobre 1962 (COM(62)300) sur le Programme d'action de la C.E.E. pendant la deuxième étape, la Commission a formulé plusieurs propositions quant au développement de la politique monétaire dans le cadre du Marché Commun.

La question a été posée de savoir si et dans quelle mesure le Conseil ou la Commission de la C.E.E. ont le droit, en la matière, d'arrêter des règlements ou des directives et de prendre des décisions obligatoires pour les banques centrales. Il ne s'agit donc pas d'examiner l'opportunité des propositions, mais uniquement d'établir la situation en droit, en se fondant sur les dispositions du Traité instituant la C.E.E. et, le cas échéant, sur la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes.

Le temps qui m'a été imparti ne m'a pas permis d'approfondir toutes les questions se posant à ce sujet. Les observations ci-après n'ont donc qu'un caractère préliminaire.

Sous cette réserve, je relève ce qui suit:

I. En fait:

Si l'on s'en tient aux grandes lignes, le Mémorandum formule, sous son chapitre VIII, trois propositions en ce qui concerne la politique monétaire.

1. Sous section 132, formulant la première de ses propositions, la Commission suggère

- a) de créer un Conseil des Gouverneurs des instituts d'émission de la Communauté, ainsi qu'un Comité des suppléants;
- b) de charger ce Conseil et ce Comité de suivre d'une façon continue les problèmes monétaires spécifiques à la Communauté et les problèmes monétaires généraux vus sous l'angle de la Communauté et
- c) d'organiser, dans le cadre du Conseil de la C.E.E., des réunions groupant les Ministres des finances ou des affaires économiques et les Gouverneurs des instituts d'émission.

2. Sous sections 133 à 135, la Commission propose d'organiser, en outre, un système de consultations préalables pour toutes décisions importantes de caractère monétaire. Le Mémoire cite une série de décisions qu'il estimerait utile de soumettre au système.

Les unes concernent des questions précises: variations du taux d'escompte et des autres taux à court terme, réserves minima, contingents de réescompte, politique d'open market, avances des banques centrales à l'Etat, modifications du taux de change d'une des monnaies de la C.E.E., etc.

De même, des consultations devraient précéder toutes décisions importantes, intéressant les pays membres ou des pays tiers, à prendre dans les institutions internationales, notamment en cas de recours d'un Etat membre aux facilités offertes par le Fonds Monétaire International.

Enfin, la Commission estime que les politiques des banques centrales à l'égard des monnaies de réserve devraient être harmonisées, les pays membres ayant, par ailleurs, à définir une position commune à l'égard du système monétaire actuel et des réformes qui devraient lui être apportées.



















